

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE SÉANCE
21 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
15 octobre 2025

DATE D'AFFICHAGE
23 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	3
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	3

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Le, 21 octobre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 11h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : M. Dominique LEGO,
Mme Sylvie CARDONA-GIL,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/10/PV du 14 octobre 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Sylvie CARDONA-GIL
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

Délibération n° 2

RÉSIDENCE ESPAGES – AIDE À LA GESTION LOCATIVE ET SOCIALE – SIGNATURE DU BILAN 2024 ET DU PROJET 2025

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose aux membres du Conseil d'administration :

L'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) est une aide versée par l'État destinée aux résidences sociales, pour financer la gestion locative sociale réalisée au profit des résidents.

Sont concernés à l'Espages, les publics relevant du Foyer Jeunes Travailleurs (FJT), de l'Inter Médiation Locative (IML) et de l'Accueil Logement Temporaire (ALT).

La circulaire du 9 mai 2025 relative à la réforme de l'Aide à la Gestion Locative Sociale est parue au JO du 23 mai 2025. Celle-ci précise les modalités concrètes de la réforme de l'AGLS.

Les 4 points clefs importants de cette réforme :

1-Barème AGLS 2025 pour les Résidences Sociales FJT : un barème mixte

Le nouveau modèle de calcul prend en compte deux variables différentes : un forfait par logement auquel s'ajoute une bonification supplémentaire de 30% de la Prestation Socio-Educative (PSE) CAF.

Ce complément FJT vise à tenir compte de l'accompagnement socio-éducatif mis en place.

Selon la circulaire, le montant à prendre en compte pour le complément FJT est celui de la notification prévisionnelle PSE CAF de l'année N-1.

2-La notion de résidence s'appuie sur la convention APL-Foyer

L'AGLS est calculée par résidence et la circulaire apporte des précisions sur cette notion : le périmètre résidence "correspond le plus souvent à la maille de la convention APL-foyer".

3-Le principe d'une convention triennale

La mise en œuvre de la réforme s'appuie sur une convention triennale entre l'État et le gestionnaire :

- Une seule convention triennale est conclue pour chaque gestionnaire dans chaque département.

- Celle-ci liste toutes les Résidences Sociales gérées dans le Département et détaille la subvention AGLS octroyée pour chacune d'elle.

Le montant de l'AGLS est fixe pendant toute la durée de la convention, sauf en cas d'extension ou d'ouverture d'une nouvelle résidence ; dans ces deux cas, la convention doit faire l'objet d'avenant à la convention initiale afin de réajuster le montant de l'AGLS.

Cependant la circulaire prévoit l'hypothèse d'un ajustement pour 2025, première année de mise en œuvre de cette réforme : "pour l'année 2025, une convention annuelle pourra exceptionnellement être mise en œuvre, dans l'attente de la mise en place de procédures administratives locales adaptées à une convention pluriannuelle".

4-Le contingent préfectoral

La circulaire introduit formellement, comme condition de versement de l'AGLS, la mise à disposition des logements du contingent préfectoral au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

La réforme de l'AGLS permet en 2025 le versement d'une subvention de 25 494,17€.

Le projet 2025 s'appuie sur les axes suivants :

- Contribuer à lever les freins à l'insertion socio-professionnelle du public accueilli, par le biais d'un accompagnement social global,
- Favoriser la participation des personnes au travers d'actions collectives et d'orientation vers les structures partenaires.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** le bilan 2024 et le projet 2025,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y référant.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **VALIDE à l'unanimité** le bilan 2024 et le projet 2025,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y référant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES